



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5465<sup>e</sup>** séance

Jeudi 15 juin 2006, à 15 h 20

New York

*Provisoire*

---

|                     |   |                      |
|---------------------|---|----------------------|
| <i>Présidente :</i> | M <sup>me</sup> Løj .....                               | (Danemark)           |
| <i>Membres :</i>    | Argentine .....   | M. García Moritán    |
|                     | Chine .....   | M. Li Jinhua         |
|                     | Congo .....   | M. Makayat-Safouesse |
|                     | États-Unis d'Amérique .....                             | M. Brencick          |
|                     | Fédération de Russie .....                              | M. Dolgov            |
|                     | France .....  | M. de La Sablière    |
|                     | Ghana .....   | M. Yankey            |
|                     | Grèce .....   | M. Vassilakis        |
|                     | Japon .....   | M. Kitaoka           |
|                     | Pérou .....   | M. Pérez             |
|                     | Qatar .....   | M. Al-Bader          |
|                     | République-Unie de Tanzanie .....                       | M <sup>me</sup> Taj  |
|                     | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | Sir Emyr Jones Parry |
|                     | Slovaquie .....   | M. Burian            |

### Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre  
(S/2006/315)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 15 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation à Chypre**

#### **Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2006/315)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, document S/2006/315.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/393, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

J'informe le Conseil qu'en ma qualité de Présidente du Conseil, je me suis entretenue avec les représentants des parties, qui m'ont confirmé qu'elles maintenaient leur position bien connue sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Me fondant sur ces entretiens, en ma qualité de Présidente et avec l'assentiment du Conseil, je suis parvenue à la conclusion que le Conseil peut se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1687 (2006).

Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Vassilakis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Ma délégation vient de voter pour la résolution 1687 (2006), qui proroge le mandat de l'Opération des Nations Unies à Chypre de six mois supplémentaires, parce qu'elle considère que la présence de cette force de maintien de la paix sur l'île continue d'être indispensable et impérieuse à cause de la présence de quelque 40 000 soldats turcs sur l'île et la menace que cela représente pour la sécurité et la paix internationales.

Il ne fait pas de doute que notre aspiration et notre souhait communs autour de cette table sont que le problème de Chypre trouve une solution juste et permanente, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, afin que l'île soit réunifiée et que les deux communautés puissent connaître un avenir commun, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité aussi bien sur l'île que dans la région.

Le Secrétaire général est sur le point de dépêcher le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques dans la région en vue de renforcer l'action sur le terrain et d'évaluer la situation politique à Chypre et autour de Chypre ainsi que les perspectives d'une reprise complète de sa mission de bons offices avec les deux communautés. Nous regrettons néanmoins de constater que le texte adopté ici aujourd'hui n'envoie pas un message suffisamment clair et vigoureux quant aux fondements, la portée et les objectifs de l'action de l'ONU en faveur d'un règlement juste et durable du problème de Chypre.

C'est pourquoi la Grèce avait insisté pour que le sixième alinéa du préambule, où le Conseil engage à « progresser vers la reprise des négociations en vue d'un règlement global », soit plus précis et pour qu'il soit réaffirmé que c'est entre les deux communautés que ces négociations doivent avoir lieu.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. *La séance est levée à 15 h 25.*